

Entre la Chambre d'agriculture du Tarn

Et

N° du Devis dans OCTAGRI (5 derniers chiffres)

Siège Social
96 rue des agriculteurs
81003 ALBI Cedex
Tél : 05 63 48 83 83
Fax : 05 63 48 83 09
Email : accueil@tarn.chambagri.fr

Il est convenu ce qui suit :

La Chambre d'agriculture du Tarn s'engage :

- à réaliser, par un de ses conseillers PAC, l'appui à la télé-déclaration PAC.

Le « Demandeur » s'engage :

- à donner, dans les délais convenus, toutes les informations utiles et nécessaires à la réalisation du service demandé,
- à régler le prix de cette intervention, selon les conditions indiquées dans le présent contrat.

OBJET ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS

PAC : appui à la télédéclaration (DPB, aides couplées végétales, ICHN, aides bovines, MAE)				Lieux de rendez-vous
<input type="checkbox"/> 0 à 12,5 ha	50,00 €	10,00 €	60,00 €	<input type="checkbox"/> ALBI
<input type="checkbox"/> plus de 12,50 ha à 50 ha	110,00 €	22,00 €	132,00 €	<input type="checkbox"/> CARMAUX
<input type="checkbox"/> plus de 50 ha à 100 ha	165,00 €	33,00 €	198,00 €	<input type="checkbox"/> CASTRES
<input type="checkbox"/> plus de 100 ha à 150 ha	220,00 €	44,00 €	264,00 €	<input type="checkbox"/> GAILLAC
<input type="checkbox"/> plus de 150 ha à 200 ha	275,00 €	55,00 €	330,00 €	<input type="checkbox"/> LES CABANNES
<input type="checkbox"/> plus de 200 ha	330,00 €	66,00 €	396,00 €	<input type="checkbox"/> LACAUNE
<input type="checkbox"/> Option aides bio – engagement	50,00 €	10,00 €	60,00 €	<input type="checkbox"/> LAVAUR
<input type="checkbox"/> Option aides bio – reconduction à l'identique	25,00 €	5,00 €	30,00 €	<input type="checkbox"/> VALENCE
<input type="checkbox"/> Offre Ma Campagne en Confiance Suite à :	-50,00 €	-10,00 €	-60,00 €	

Montant Total HT :

TVA à 20 % :

Montant Total TTC :

Date limite de fin de réalisation des prestations 15 mai 2019

Paiement comptant par chèque à la réalisation du dossier

Fait à Albi

le :

(en 2 exemplaires originaux)

Le Président de la Chambre d'agriculture du Tarn

Le Demandeur,

Jean-Claude HUC

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES DES ÉLÉMENTS CI-DESSOUS POUR PERMETTRE LA PRISE DE RENDEZ-VOUS

Personne à contacter pour le rendez-vous (Nom - Téléphone) :

Numéro SIRET : Numéro PACAGE :

Code TélépAC 2018 : Les 5 derniers caractères du RIB/IBAN :

Votre mot de passe (celui que vous avez créé) si un compte TélépAC est ouvert :

Date de naissance si installé à titre individuel :

Cocher la/les cases qui vous concernent :

- Changement de statut depuis dernier dépôt dossier PAC.
(préciser NOM et n° PACAGE de l'ancienne exploitation)
- Agrandissement de surface pour 2019
- Eleveur
- Première déclaration PAC en 2019
- MAEC envisagée

CONDITIONS D'INTERVENTIONS :

- Les services et études sont faits pour le compte du « demandeur », selon les données fournies par celui-ci et qui restent sous son entière responsabilité.

- Le « demandeur » autorise le conseiller à prendre les contacts nécessaires et à recueillir, auprès des organismes ou personnes concernés, les informations utiles à la réalisation de l'objet du contrat.

- Pour les études soumises à agrément pour obtenir un financement ou une subvention, aide, etc. (par l'administration ou la banque), la décision ne dépend pas du service. Le coût de l'étude sera dû, quelle que soit cette décision.

- L'intéressé déposera lui-même auprès des administrations ou banques, etc. les dossiers établis pour son compte, sinon le dépôt par la Chambre d'agriculture lui sera notifié par écrit.

- Le contrat pourra être résilié avant son terme, à la diligence de l'une ou l'autre des parties. Un avenant sera signé indiquant le motif de résiliation, les modalités de remboursement de l'acompte ou si début d'exécution la facturation du temps passé et des déplacements.

La Chambre d'agriculture du Tarn et ses agents s'engagent, sauf autorisation du demandeur, à ne divulguer aucune information confidentielle recueillie, à l'occasion de ce contrat.

- La Chambre d'agriculture respecte un code d'éthique (remis sur demande).

Conditions spécifiques liées à la télédéclaration PAC 2019 :

La Chambre d'agriculture du Tarn s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre de ce contrat de prestation, tous les moyens à sa disposition pour assurer la constitution et la télédéclaration du dossier « déclaration de surfaces » 2019 du demandeur. La mission de la Chambre d'agriculture dans le cadre de cette prestation sera exclusive de toute activité de conseil.

La Chambre d'agriculture ne pourra être mise en cause sur la base d'éléments réglementaires, d'instructions ou de procédures administratives non connues au jour de la télédéclaration. En particulier, le demandeur reconnaît être informé :

- de l'absence de la parution des décrets, arrêtés ou circulaires d'application liés à la mise en œuvre de la PAC 2019 en France au jour de la réalisation de la télédéclaration,

- que la Chambre d'agriculture ne sera en mesure de s'appuyer sur les résultats d'instruction de surfaces, SNA, DPB, ICHN, MAE et Bio, 2016 et 2017 que si les lettres de fin d'instruction ont été reçues par les agriculteurs à la date de la réalisation de la prestation.

Les surfaces et les éléments de calcul associés nécessaires à la vérification du respect des critères d'accès aux aides (chargement, respect des différentes mesures « Aide verte ») ne sauraient donc être qu'indicatifs et n'engagent pas la responsabilité de la Chambre d'agriculture.

Eu égard à la nature des prestations réalisées par la Chambre d'agriculture, les obligations mises à la charge de cette dernière ne pourront être que de moyens et non de résultat. En conséquence, la Chambre d'agriculture ne sera responsable, devant le demandeur, que des seules erreurs de calcul, de manipulation de logiciels ou d'interprétation des informations connues à ce jour qu'aurait pu commettre son agent. En aucun cas la Chambre d'agriculture ne pourra être tenue pour responsable du non aboutissement d'un dossier, si celui-ci ne résulte pas directement d'une erreur de son agent dans la réalisation de son travail. De même, la Chambre d'agriculture du Tarn décline toute responsabilité découlant de la communication d'informations erronées du « demandeur » ou de pratiques ne correspondant pas aux déclarations ou documents présentés.

La Chambre d'agriculture du Tarn n'assure pas de prestation de conseil pour réaliser les clauses de transfert de DPB. L'agriculteur est informé qu'il doit analyser sa situation avec une personne compétente (juriste, notaire...) ou avec l'administration pour définir s'il est nécessaire de déclarer un transfert, une demande de subrogation ou une demande à la réserve.